



Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
127 rue de Grenelle
75008 PARIS

Paris, le 1^{er} juillet 2020

Madame la Ministre,

Le 24 avril dernier, au cœur de la situation pandémique, s'est tenue sous votre autorité la conférence tripartite réunissant les différents acteurs des branches de la chaîne alimentaire.

Lors de cette réunion, vous avez souhaité rassurer les partenaires sociaux du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire sur l'imminence de l'extension de l'accord de salaires minima conclu en septembre 2019 (avenant n° 78 à la CCN), extension dont l'avis préalable avait été publié le 10 janvier. Vous avez, à cette occasion, fait expressément référence à la rémunération annuelle calculée sur 13 mois. Ces propos ont été fortement appréciés par les partenaires sociaux de la branche, qui vous en ont vivement remerciée.

Nous tenons à vous informer que malgré les deux mois qui se sont écoulés depuis, cette extension n'est toujours pas intervenue. L'accord n'est donc pas en vigueur, et plusieurs dizaines de milliers de salariés, dont la rémunération est directement liée aux minima de branche, n'ont par conséquent pas bénéficié de l'augmentation de salaire destinée à préserver leur pouvoir d'achat.

Ceci est d'autant plus dommageable que les représentants des salariés et des employeurs de la branche ont choisi de fixer des montants de salaire minima annuels hiérarchiques débutant, pour 35 heures de travail effectif par semaine, plus de 2 500 € au-dessus du SMIC applicable. Pour un hôte ou une hôtesse de caisse, dont il a beaucoup été question ces dernières semaines au regard de leur engagement quotidien dans l'approvisionnement des Français, l'accord a prévu un salaire annuel brut minimum hiérarchique de 20 972 €, soit un écart de 2 717 € avec le SMIC alors en vigueur. Aucune branche professionnelle comparable n'a fait preuve d'un tel volontarisme.

Madame la Ministre, les hôtes et hôtesse de caisse, les employés commerciaux, ont besoin d'entendre que le salaire minimum hiérarchique qui leur est applicable n'est pas le SMIC, mais bien le montant qui résulte du dialogue social, dans le cadre des responsabilités reconnues à la branche. Négocié par des organisations à la représentativité démontrée et publiée, dans le cadre de leurs mandats respectifs confiés par les entreprises et les salariés, et sans s'immiscer de quelconque manière dans le « bloc 3 » résultant des ordonnances Travail, cet accord est l'expression d'une politique collective émanant d'un secteur professionnel qui n'a, à aucun moment, cessé de remplir sa mission vis-à-vis de nos concitoyens. Il est essentiel qu'il entre enfin en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la FCD : Jacques CREYSSEL, Délégué général

Pour la FGTA-FO : Carole DESIANO, Secrétaire fédérale

Pour la CFTC (CSFV) : Patrick ERTZ, Président

Pour la CFE-CGC Agro : Thierry FARAUT, Président

Pour la CFDT (fédération Commerce et services) : Élisabeth SANTOS-SECO, Secrétaire nationale

FÉDÉRATION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION - 12 rue Euler, 75008 PARIS

FÉDÉRATION FGTA FORCE OUVRIERE - 15 avenue Victor Hugo, 92170 VANVES

FÉDÉRATION CFTC "COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE" - 34, quai de la Loire, 75019 PARIS

FÉDÉRATION CFE-CGC AGRO - 74, rue du Rocher, 75008 PARIS

FÉDÉRATION DES SERVICES CFDT - 14, rue Scandicci, 93508 PANTIN